

Demande d'ouverture de négociation sur les sujétions et astreintes

Parmi les agents travaillant au CNRS un certain nombre d'entre eux sont amenés à travailler dans des conditions particulières (horaires décalés, astreintes, missions embarquées, missions de terrain difficiles, travail de nuit ou le samedi et dimanche...). Ce travail spécifique correspond à une large palette de métiers en instrumentation scientifique, observation, relevé sur le terrain ou en mer. Des métiers qui impliquent un travail sur le vivant aussi sont impactés tel que les animaliers par exemple (nouvelle directive européenne).

Ainsi, la diversité des métiers de la recherche génère une grande diversité de contraintes de travail hors horaires légaux et parfois dans des conditions de pénibilité importantes.

La réglementation traitant de ces situations relève de la circulaire du 13 février 2003 sur les sujétions et astreintes. ([Circulaire](#)).

Le SNTRS-CGT a effectué depuis le début de l'année 2013 un travail de consultation et de recueil de témoignages sur ce sujet ([voir BRS N°469](#)).

Les retours et l'analyse partagée avec des personnels concernés, nous démontrent que la circulaire a vieilli, qu'elle est souvent mal interprétée et appliquée de façon discriminatoire suivant les laboratoires et les instituts.

Le constat démontre en premier lieu une absence de prise en compte des situations de pénibilité et des pratiques de travail hors cadre réglementaire qui entraînent des durées de travail excessives pouvant avoir des conséquences en terme de santé et de sécurité.

Nous dénonçons une grande hétérogénéité de traitement suivant:

- Le statut des agents: contractuels, fonctionnaires, IT et chercheurs...
- La connaissance par les laboratoires des textes et leur interprétation au niveau des règlements intérieurs
- L'implication financière des instituts dans la prise en charge des indemnités

Mais aussi l'inadéquation de la ligne budgétaire (PPRS) servant à verser les indemnités liée au mode même de calcul de cette prime ainsi que l'inadéquation du paramétrage des astreintes et sujétions au niveau du logiciel Agate.

Partant de ce constat, nous revendiquons les mesures suivantes:

- le respect du cadre réglementaire qui définit l'organisation du travail
- l'amélioration des compensations pour les week-ends travaillés dans le cadre des missions relevant des sujétions
- l'abandon de la PPRS dans le cadre de l'indemnisation pour la remplacer par une enveloppe budgétaire adaptée
- la reconnaissance de la pénibilité pour le travail de nuit régulier par exemple
- une égalité de traitement entre tous les agents quelque soit leur statut
- une prise en charge égalitaire des astreintes et sujétions en fonction de la réalité du terrain
- la réévaluation des montants indemnitaires
- la transparence en matière de sujétions et astreintes

Ces revendications sont justes, les personnels travaillant dans de telles conditions, ont des conditions de travail contraignantes qui demandent une réelle reconnaissance et prise en charge par l'employeur.

Nous demandons l'ouverture au plus tôt de négociation à la direction du CNRS, cette demande sera faite officiellement lors du prochain comité technique du 24 Juin.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous demander de soutenir cette action et d'apporter vos témoignages.